

La bibliothèque universitaire (BU) vous propose d'emprunter des ordinateurs portables, des tablettes ou des liseuses.

Pour lire nos ebooks, prendre vos notes de cours, naviguer sur Internet !

QUI PEUT EMPRUNTER?

Tous les étudiants majeurs de l'université Paris Nanterre inscrits pour l'année en cours.

À QUELLES CONDITIONS?

- Être inscrit à l'université Paris Nanterre (présenter sa carte d'étudiant en cours de validité).
- Être majeur.
- Être à jour de ses prêts (pas de blocage ni de documents en retard).

Le prêt n'est pas possible pour les personnes ne remplissant pas l'intégralité de ces conditions.

POUR COMBIEN DE TEMPS?

La durée de prêt est de 28 jours.

Le prêt n'est pas renouvelable.

Vous pouvez emprunter un seul matériel à la fois.

COMMENT EMPRUNTER?

Le service du prêt de matériel se situe au rez-de-chaussée, dans le hall de sortie de la BU (sortie).

Il est ouvert aux étudiants du lundi au vendredi, de 9h à 16h45.

Attention : prévoyez 15 minutes pour l'emprunt ou le retour (vérification du matériel).

COMMENT RÉSERVER?

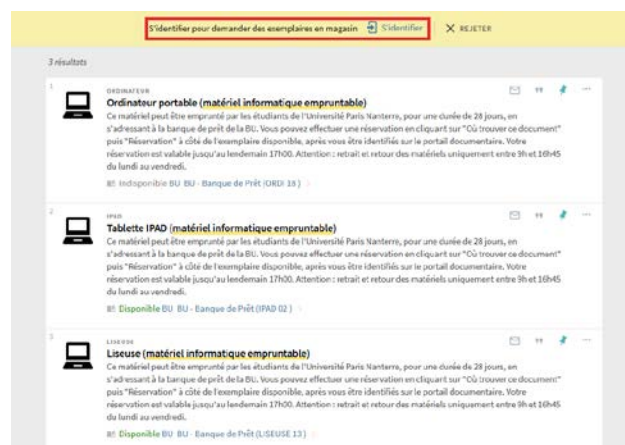
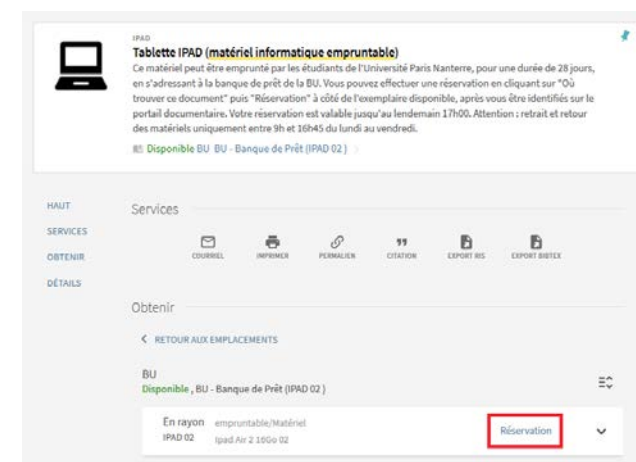
Les tablettes, liseuses et ordinateurs sont réservables via le catalogue, à partir de scd.parisnanterre.fr

Pour trouver un appareil, entrez dans le champ de recherche :

matériel informatique empruntable

Après vous être identifié, cliquez sur la notice du matériel qui vous intéresse.

Vous pouvez alors vérifier la disponibilité des exemplaires du matériel sélectionné et effectuer une réservation (en cliquant sur « **Réservation** » puis sur « **Envoyer ma demande** »).





COMMENT GÉRER SA RÉSERVATION?

Pour vérifier ou annuler votre réservation, cliquez sur « **Mon compte** » puis « **Demandes** ».

Une fois la réservation effectuée, vous pouvez venir chercher le matériel jusqu'au lendemain (16h45) en vous adressant à un bibliothécaire dans le hall de sortie de la BU.

La réservation n'est pas obligatoire, vous pouvez vous présenter directement dans le hall de sortie.

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE RETARD/PERTE/VOL DE MATÉRIEL?

- En cas de retard, vous êtes soumis aux mêmes pénalités que pour le retard de documents (x jours de retard = x jours de blocage).
- La perte, le vol ou la destruction accidentelle doivent être immédiatement signalés au service du prêt de la bibliothèque.
- En cas de perte, vol ou destruction accidentelle du matériel, l'université émet à l'attention de l'utilisateur une facture égale à la valeur à neuf du matériel prêté.

POUR PLUS D'INFORMATIONS...

Site de la BU et des BUFR :
scd.parisnanterre.fr > Travailler >
Ordinateurs, tablettes, liseuses



Prêt d'ordinateurs,
tablettes et liseuses

Mode d'emploi

Bibliothèque universitaire Paris Nanterre

2 allée de la bibliothèque
92001 Nanterre cedex
scd.parisnanterre.fr
01 40 97 72 02